PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCAMADOUR

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 14 mai 2012, à 20h 30 sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 12

Date de Convocation : 4 mai 2012

PRESENTS : M. BLANC Gérard, M. DELNAUD Luc, M. JALLET Pascal, M. KHALED Fadi, Mme GALLOIS Elisabeth, Mme Brigitte GIBERT, M. LARRAMENDY François, M. MEJECAZE Jean Luc, M. MENOT Martial, M. SALGUES Alain, M. BOUDET Bernard, M. Ernest ENTEMEYER,

EXCUSÉ : Mme GREZE Martine, M. Mathieu PIVAUDRAN, Mme Catherine DELPECH

ABSENT :

POUVOIRS : de Mme Catherine DELPECH à Mme GIBERT, de M. Mathieu PIVAUDRAN à M. Pascal JALLET, de Mme Martine GREZE à M. François LARRAMENDY

Secrétaire de Séance : M. Bernard BOUDET

✦ ✦ ✦ ✦ ✦ ✦

M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M. Bernard BOUDET se propose.

1- Approbation du procès verbal de la réunion du 6 avril 2012

M. Blanc revient sur la validation de la révision de la charte du Parc et précise que pour lui cette charte permettra au Parc de prendre des décisions au détriment de la Commune.

Hormis cette observation le procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Avenant PUP Marcayou

Après avoir rappelé les termes du PUP signé entre la Commune et M. Salgues le 4 mai 2010, Monsieur le Maire indique que suite à la demande d'électrification déposée par les propriétaires du terrain à Marcayou haut, le bureau d'études Dejante a transmis un courrier à la mairie indiquant qu'une participation financière de l'ordre de 3000 € maximum reste à la charge de la commune (soit 1/3 de 9000 € montant estimatif des travaux supplémentaires dus à une desserte en souterrain et une extension un peu plus longue que prévu (130 ml au lieu de 80 ml initialement prévus).

Les travaux initiaux ayant été financés par un PUP, Monsieur le Maire propose de signer un avenant au PUP initial.
Il présente les termes de cet avenant qui est approuvé par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstentions.
Le Conseil Municipal délègue Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

3- Vente d'un lot à la zone artisanale

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de M. BATTUT Jean Philippe, Gérant de la SCI l'ACACIA d'OCCIDENT dont le siège social est à Pinsac (46200), confirmant son souhait d'acquérir le Lot n°19, parcelle AK 362, situé à la zone artisanale de Rocamadour, superficie de 1 504 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention pour :

- La vente du lot n°19 de la zone artisanale à la SCI l'Acacia d'Occident
- Fixe le prix de vente à 7.77 € TTC/m² soit 11 686.08 € TTC (1 504 m² x 7.77€)
- Délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer l'acte de vente auprès du notaire Maitre Beaujean de Gramat.

4- Révision des tarifs taxe de stationnement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions de tarifs 2012 validée par la commission taxe de stationnement.

Il est décidé de remettre, comme depuis 2003, à chaque commerçant un dossier « Demande d'Autorisation Enseigne – Store / Convention Étalage – Terrasse – Gare ».

La réglementation des étalages et de l'occupation de la voie publique dépend d'un règlement de voirie.

Garder 3,50 mètres minimum hors stationnement pour le passage des véhicules de Secours.

Doivent rester apparents :

- Les linteaux et jambages des portes ou de fenêtres. S'ils sont inexistants, réserver un encadrement de 15 à 20 cm.

Un étalage est une présentation de marchandises. Les étalages (support compris) seront mobiles et devront être retirés à la fermeture du commerce.

Deux possibilités :

1. Le support peut-être accroché au mur,

2. Le support peut être posé au sol, auquel cas, il devra reposer sur un socle ou un faux trottoir accolé et **fixé** à la façade (de telle façon qu'un passant ne soit pas en mesure de le déplacer).

Dimensions maximales par boutique :

Profondeur : 0,40 cm maximum Hauteur : 2 m

Linéaire : 2 m maximum en une ou plusieurs parties (ouverture comprise si elle est utilisée en étalage hors du domaine privé).

Les supports (étagères, panneaux ou autres) devront être construits avec des matériaux résistants (bois ou fer), leurs finitions seront soignées. S'ils sont peints, ils respecteront les couleurs proposées dans la charte esthétique ton pierre ou couleur foncée.

Pour répondre à des exigences de sécurité, les supports ne devront pas présenter des angles tranchants et les objets exposés ne devront pas être de nature à blesser un passant.

	TARIFS
Conforme • Linéaire moins de 1 m • Plus de 1 m et jusqu'à de 2 m maximum	 **55,00 €** **130,00 €**
Au-delà de 2 m linéaire et de plus de 40 cm de largeur	Interdit depuis le 1er juillet 2003

Charte concernant les Terrasses de Cafés ou Restaurants et les Gares sur le domaine public

La surface des terrasses ou des gares sera mentionnée dans la convention établie entre le commerçant et la Municipalité.

Les terrasses ou gares seront facturées au prix de **14,80 €** le m²/An.

Les Menus de Restauration traditionnelle et de Restauration Rapide : gratuits

Quantité autorisée : 3 au maximum

Dimension maximum : 1 m² de superficie totale (elle peut être distribuée sur 1 ou plusieurs Menus).

L'empiétement sur le domaine public autorisé est de 0,60 m maximum (préserver obligatoirement les 3,50 m minimum hors stationnement pour le passage des véhicules de secours.)

Activité « Attelage » La Grelottière - Place de l'Europe

Tarif à compter du 1er janvier **2012 : 2,75 €** par journée de présence.

Il est rappelé que sont interdits :

- ***Toute image publicitaire visible du domaine public en zone classée et sur le territoire des Parcs Naturels Régionaux.***
- ***Les affiches ou étiquettes « fluo ».***
- ***Les caissons lumineux - Les guirlandes lumineuses hors période de Noël.***
  Pour toutes autres occasions une autorisation doit être obligatoirement demandée à Monsieur le Maire.
- ***Les panneaux amovibles non fixés.***
- ***Les pré-enseignes non réglementaires.***
- ***La vente dans la rue : Lorsqu'il effectue sa vente, le vendeur devra rester à l'intérieur du périmètre imparti au commerce, le client, lui, pouvant être dans la rue.***
- ***Toute forme de racolage envers nos visiteurs.***

Les ventes au déballage (camion) sont interdites sauf autorisation préalable délivrée par la Mairie conformément à la législation en vigueur. Le tarif à la journée est fixé à 42,00 € payable d'avance sur production d'un titre émis par la Mairie.

Les enseignes et les stores sont soumis à l'autorisation de Monsieur l'Architecte en Chef des Bâtiments de France.

En cas de non respect des délais (pour le dépôt des demandes d'occupation du domaine public, pose d'enseigne, pose de store), ou **des engagements validés** par la convention acceptée par la municipalité et après réception d'un courrier de 'Mise en demeure » **l'exploitant du commerce concerné devra s'acquitter d'une somme calculée sur la base de 300,00 € pour chaque jour où l'infraction sera constatée.**

Ces montants seront réglés suite à l'envoi d'un titre de recette exigible sous 8 jours.

Ces dispositions et ces tarifs sont validés par le Conseil Municipal par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs.

5- Création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, décide de créer, suite à un avancement de grade, le poste d'Adjoint Technique Principal 1ème classe, à temps complet à compter du 01 Juin 2012.

Le Conseil Municipal, délègue Monsieur le Maire, pour pourvoir ce poste après en avoir déclaré la création auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.

6- Acquisition de terrains par la Commune et le Syndicat Mixte du Grand site

M. le MAIRE rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal a été validé l'achat d'une partie (environ 5000m²) des parcelles AR 73 et 78 appartenant à M. et Mme SELVES. Ce terrain sera destiné à créer le centre bourg et éventuellement la mairie.

Concernant les futurs achats du Syndicat Mixte M. le Maire précise que des négociations sont en cours pour l'achat des terrains de la Féérie du Rail, le bâtiment serait acheté par un particulier pour un projet culturel (exposition). A ce titre il souhaite que dans le cadre de la révision du PLU l'activité envisagée soit possible.

M. Salgues fait remarquer qu'une dépollution du bâtiment sera nécessaire.

M. Blanc suggère que la Mairie achète ce bâtiment pour y créer le centre bourg et la mairie car il pense que sur le terrain « Selves » on sera limité par la surface et qu'il sera difficile d'y implanter la totalité de ce qui est prévu.

M. Le Maire répond que le terrain « Selves » est destiné à l'implantation du centre bourg et que du fait que le Syndicat Mixte achète aussi le terrain et la maison de Mr et Mme Dumont il sera possible de s'agrandir si nécessaire en négociant avec le syndicat mixte.

Il ajoute que si la mairie achète tous les terrains à vendre elle ne pourra pas financièrement réaliser les projets pour lesquels elle souhaite acquérir les terrains.

M. Khaled souhaite savoir le devenir de la Maison « Dumont ».

M. Salgues regrette que la Commune n'achète pas la propriété Dumont et concernant la féérie du rail il pense qu'un plan d'aménagement d'ensemble sera nécessaire.

M. le Maire précise que la Maison « Dumont », achetée par le Syndicat Mixte, sera destinée à accueillir le Directeur du Site et peut être des toilettes et un point d'accueil de l'office du tourisme. Cela évitera de créer un bâtiment supplémentaire sur les parkings.

A titre indicatif les prix de ventes annoncés sont de 290 000 € pour la féérie du rail (terrain + bâtiment) et il faut compter à peu prés 100 000 € de plus pour démolir le bâtiment et dépolluer le site et 180 000 € pour terrain et maison « Dumont)

M. Menot propose de réfléchir à l'achat du terrain de la féérie du rail pensant que cela pourrait éviter de créer la voie de déviation entre la route de Gramat et les parkings de la route de la Gare.

Il est convenu que le projet de la voie de déviation entre la route de Gramat et les parkings de la route de la gare est « en sommeil » dans l'attente de voir le fonctionnement des nouveaux carrefours de l'Hospitalet.

M. Larramendy suggère de faire appel aux conseils d'un architecte pour coordonner ces divers projets (centre bourg, déplacement de la mairie,……)

M. JALLET propose de solliciter le bureau INCA pour étudier ces projets et nous fournir un plan programme d'aménagement chiffré.

7- Installation orgue dans la Basilique

Après avoir pris connaissance du dossier de construction d'un orgue neuf dans la Basilique St Sauveur de Rocamadour transmis par M. Thierry SEMENOUX de Bordeaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à la présentation de ce dossier devant la commission Nationale des Monuments historiques
- Donne un avis favorable pour la construction d'un orgue tel que décrit dans le dossier déposé par M. SEMENOUX par courrier du 12 avril 2012
- Délègue Monsieur le Maire pour transmettre cette délibération à la DRAC Midi-Pyrénées et à M. SEMENOUX.

8- Délibération modificative n°1 sur BP assainissement

Section	Dépenses		Recettes		Vérification de l'équilibre
(1)	Compte (2)	Montant (3)	Compte (4)	Montant (5)	(col 3 - col 5) (6)
Investissement Amortissement Travaux Belvédère	2315-024	+0.02	2801/040	+0.02	
Sous-total =		**1504.90**		**1504.90**	**00.00**
Fonctionnement					
amortissement	6811-042	+0.02			
Dépenses imprévues	022	-0.02			
Sous-total =		**00.00**		**00.00**	**00.00**

Après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 12 voix « pour » 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2012 Assainissement et mandate M. Le Maire ou un adjoint pour les mettre en application.

9- Date réunion publique pour concertation population sur voie de déviation

M. le Maire rappelle que le 21 mai les services du Conseil Général présenteront les dossiers suivants : voie de déviation du château, dans la perspective de la consultation de la population et aménagement des carrefours Patte d'oie et Place de l'Europe. Tous les élus sont invités à participer à cette réunion.
La date de la réunion reste à fixer, à voir un samedi en septembre ou octobre. Décision à prendre lors d'une prochaine réunion du CM.

Départ de M. ENTEMEYER et M. SALGUES.

10- Questions diverses

AOP « Rocamadour » :

M. Larramendy donne connaissance de quelques chiffres concernant la production de l'AOP « Rocamadour » :

1996 : obtention de l'appellation AOC
En 1996 : production de 450 tonnes de fromage
En 2011 : production de 1059 tonnes de fromage
Les opérateurs : 3 artisans, 1 affineur, 35 producteurs fermiers affinant à la ferme, 3 producteurs fermiers livrant à un affineur, 49 producteurs de lait, 5 producteurs de caillé

En 2011 : plus de 30 millions de Rocamadour commercialisés d'où une publicité « gratuite » pour Rocamadour.
Production stable, en légère progression, alors que d'autres productions de fromage de chèvre sont en baisse.
A noter les efforts du Syndicat en faveur de la commercialisation du produit. (campagne avec Mac Do)

M. Mejecaze pense qu'il est urgent de protéger le nom de Rocamadour.

Brocante du 17 juin :

M. Le Maire précise que du fait de la fermeture du foirail il a été décidé d'organiser la brocante de juin au parking du Garroustié en accord avec Récréaroc.

Les commerçants du secteur de la place de l'Europe ont émis le souhait de voir cette manifestation s'organiser sur la Place de l'Europe, devant les commerces et sur le parking du cimetière.

Compte tenu des problèmes de sécurité, de la traversée de la départementale, et du fait que toutes les démarches administratives ont été faites, il est précisé que la manifestation se tiendra au Garroustié pour cette année.

Chemin de croix :

Dans le cadre du projet de réhabilitation du Chemin de Croix, le Bureau d'études en charge du dossier a présenté la possibilité de mettre en place devant les stations, un dallage en pierre ou un dallage en pavés de bois debout.
Après discussion les membres du conseil municipal, compte tenu du lieu d'implantation, optent pour le dallage en pierre.

Visite par la Communauté de communes :

la prochaine visite programmée est celle de la commune de PINSAC le 23 juin. Tous les élus sont invités.
La visite de la commune de ROCAMADOUR est prévue pour le 20 octobre 2012. Chacun est invité à noter cette date. Une commission est à composer pour préparer et organiser cette visite.

Réception du Yacht Club :

Une réception avec remise de deux citoyennetés d'honneur est prévue pour le jeudi 17 mai à 19 h, salle Jean Lurçat. Tous les élus sont invités.

Pergola du parking des cars :

Après visite sur place il s'avère qu'elle ne peut pas être déposée. Prévoir un aménagement avec des plantes grimpantes.

Projet de mise en place d'un service « Navettes » :

M. le Maire donne connaissance du projet porté par M. Denis ARCOUTEL qui souhaite mettre en place pour cet été un service de navettes à partir de l'Hospitalet (terrain route de Gramat). Ce service desservirait l'hospitalet, le château, la porte du Figuier et Roquefraiche.
Il a également pour projet un service excursion de nuit sur la route de Couzou.

M. Menot regrette qu'aucune concertation n'ait eu lieu entre les différents services de transport en activité sur la commune (Petit Train, ascenseurs)

M. Jallet précise qu'il y aura concertation lorsque nous serons en possession de certains éléments de la DDT.
Il est évoqué les difficultés de circulation déjà existantes à la Porte du Figuier et les dérogations nécessaires pour emprunter la voie de déviation (tonnage).

Ce dossier reste à revoir.

Utilisation du Stade :
Des jeunes employés saisonniers ont sollicité l'autorisation d'utiliser le stade de football pour « se défouler » après leur travail un soir par semaine.
Les élus donnent leur accord pour l'utilisation du stade mais souhaitent voir avec l'ASSCA s'ils peuvent être pris en charge par l'assurance de l'association. Il sera également nécessaire de fournir en mairie le nom d'un responsable pour la gestion des clefs et l'utilisation des vestiaires. M. Blanc est chargé de veiller sur le bon respect des règles qui seront mises en place.

Modification du lieu de vote :

Il est signalé que suite aux dernières élections il a été demandé de prévoir de modifier le lieu de vote des administrés rattachés au bureau Hôtel de ville. Déplacer ce dernier au Mille Club.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 00 heures 15.

M. Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,